

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

CONVOCATION DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr EVE, Mr BEZIERS, Mr DOUASBIN

Absents : Mme ROGER, Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON,

Secrétaire : Mr DOUASBIN

❖ Finances -Impôts :

Fonds d'aide aux jeunes 2018 (FAJ) DEL 18-0501

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de son adhésion au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La participation financière est calculée comme suit :

$$0.23 \times 1399 \text{ habitants} = 321.77 \text{ €}$$

❖ Enfance et jeunesse :

Mme THOMAS-BALART fait le compte rendu des commissions scolaires :

- Mise en place d'un projet éducatif local en cours d'élaboration par la commission afin de pouvoir proposer un projet pédagogique avant les vacances de la Toussaint pour la prochaine inspection de la DDSC.

- La commission propose de mettre en place le dispositif « Mission Argent de poche », où des jeunes participeront à des activités communales type archivage, désherbage du cimetière etc... Les jeunes qui postuleront devront passer un entretien avec M ADAM et MME THOMAS BALART avant de contractualiser.

« Mission argent de poche 2018 » DEL 18-0505

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal le projet de mise en place du dispositif « Argent de poche » et explique que la Commune pourrait confier des activités aux jeunes de 16 ans et plus, durant les vacances scolaires.

Ce dispositif permet aux jeunes mineurs de faire leur premier pas dans le monde du travail, moyennant une indemnisation. Les jeunes pourraient être accueillis dans différents services municipaux pour accomplir des missions diverses, moyennant une rémunération de 10 € par mission (environ 3 heures).

Les jeunes seraient accompagnés d'un agent de la collectivité tuteur qui les encadrera tout le temps de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Décide : de mettre en place le dispositif « Argent de poche » à compter du 1^{er} juillet 2018

Fixe la rémunération à 10 € par mission (3 heures)

Décide de créer une régie d'avances pour le dispositif « Argent de poche »

Autorise Le Conseil municipal donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

❖ Ressources humaines :

Recensement population en 2019 et rémunération des agents recenseurs

DEL 18-0502

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019,

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- D'ouvrir un (ou plusieurs) emploi(s) de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019.

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

DEL 18-0503

Accueil d'un apprenti

Monsieur Le Maire informe qu'une demande pour effectuer un apprentissage en alternance dans le service enfance et jeunesse a été faite pour la période de 2018 à 2020.

Le Conseil municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande, car elle n'est pas subventionnée suffisamment, le montant restant à la charge de la commune reste trop important.

Travaux et urbanisme :

Mr TROCHON informe le Conseil municipal de l'avancement des chantiers en cours :

- Bois Marie Pinot : l'abattage et l'élagage touche à sa fin. Un devis pour le reboisement a été demandé. La vente du bois se poursuit.

- Travaux d'assainissement EU et AEP Avenue de la libération : les travaux vont débuter le 4 juin 2018, une déviation poids lourd va être mise en place.

- Lotissement du Levant : 10 ventes sont faites et 4 maisons sont en cours de construction.

- M le Maire souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à un nom pour la salle de réunion située à côté des toilettes publiques car les travaux s'achèveront prochainement.

- La mise en place de l'aire de jeux a commencé au Square des Vikings.

Communication et animation :

- Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur un règlement intérieur propre au site du Square des Vikings.

- Fête de l'école publique : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'association des parents d'élève de l'Ecole Publique qui a émis des souhaits pour l'organisation de la Fête de l'école publique.

Le Conseil municipal accepte que les agents communaux déposent sur la cour de l'école le matériel stocké au Centre de secours mais sans les redescendre.

L'électricité sera accessible depuis le préau, et l'eau potable depuis les toilettes extérieures. Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune a loué la structure gonflable de GTM pour les fêtes de l'Ecole publique et de l'Ecole privée.

- Monsieur le Maire informe que l'Ecole publique souhaite que la commune prête la Salle du Pays Hayland pour le spectacle le 2 et 3 juillet 2018, le Conseil municipal donne son accord.

- Minibus VISIOCOM : certains contrats publicitaires sont encore en attente de retour pour pouvoir finaliser le projet. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un encart a été pris par la commune, à hauteur de 450 € HT /an.

Granville TERRE ET MER :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que désormais tous les équipements publics doivent s'acquitter d'une redevance pour la collecte des ordures ménagères auprès de la communauté de communes. Un projet de convention sera prochainement proposé.

Le Conseil municipal indique que la Salle du Pays Hayland, ne pourra pas faire partie de cette convention car elle n'appartient pas à la commune.

Cette question de collecte des ordures ménagères questionne sur la gestion des déchets du marché, l'élaboration d'un règlement de marché doit débiter.

Calendrier :

- ❖ Commission scolaire : le 09 mai à 18 h30
- ❖ Commission travaux : le 2 mai à 18 h 30
- ❖ Conseil Municipal : le 28 juin 2018 à 20 h30